

n° cascade = 59-210-00162



A Templeuve, le 08 OCT. 2010

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT
(Police de l'Eau - secteur Sud)
44 Rue de Tournai BP 289
59 019 LILLE cedex**

Service Adm P

13 OCT. 2010

DDTM DU NORD

A l'attention de Mme GUILLEMOT

DL

Service : Environnement

Objet : Modification de l'Arrêté Préfectoral en raison de la suppression de l'aménagement 3 à Ennevelin

Contact : Aude DECOTTIGNIES - Tél. - 03 20 79 73 77 / adecottignies@cc-paysdepevele.fr

Madame,

Dans le cadre du projet des aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque, nous avons reçu la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cependant, nous sommes dans l'obligation de supprimer l'aménagement 3 : une digue de protection locale à Ennevelin, de l'ensemble des aménagements hydrauliques prévus sur le haut bassin versant de la Marque.

Cet aménagement étant situé le plus à l'aval, il n'a ainsi aucune influence par rapport aux autres aménagements. Une note ci-jointe apporte les éléments techniques nécessaires pour justifier que ce retrait n'aura pas de conséquences sur l'environnement ou sur la réalisation des autres aménagements.

Ainsi, la Communauté de communes du pays de Pévèle souhaite retirer l'aménagement 3 de l'arrêté préfectoral.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

SPE/REÇU le

15 OCT. 2010

N° 887

Bernard CHOERAUX,
Vice-Président en charge de l'Environnement



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Pévèle
La Campagnette

85, rue de Roubaix
BP 18

59242 - TEMPLEUVE

Lille, le - 6 AVR. 2011

Objet : dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Modification de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2010 en raison de la suppression de l'aménagement 3 à ENNEVELIN – NOTIFICATION**
Réf : Dossier 59-2010-00162 – DL/CG/LB N° 195 /PE
PJ : 1

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation en date du 22 mars 2011 relatif à la modification de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2010 sur les aménagement du haut bassin versant de la Marque – suppression de l'aménagement 3 à ENNEVELIN.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe qu'en vertu de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours contentieux, de deux mois, commence à courir du jour où cette décision vous est notifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à DDTM/délégation territoriale de Lille



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire sur les aménagements du haut
bassin versant de la Marque – réalisation d'aménagements hydrauliques
modifiant l'arrêté préfectoral du 16 avril 2010**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-3, L.211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L.411-1, R. 214-1, R. 214-6 à R. 214-40 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2010 autorisant la réalisation d'aménagements hydrauliques sur le haut bassin versant de la Marque ;

Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, en date du 8 octobre 2010 sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 09 décembre 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Nord lors de la séance du 22 février 2011 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire en date du du 02 mars 2011 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 08 mars 2011 ;

Considérant qu'il peut être donné suite à la requête ci-dessus visée compte-tenu que la suppression de l'aménagement n°3 (digue de protection locale sur la commune d'ENNEVELIN) n'aura pas de conséquences sur l'environnement et sur la réalisation des autres aménagements ;

.../...

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté du 16 avril 2010 autorisant les travaux d'aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'ATTICHES, d'AVELIN, de COBRIEUX, d'ENNEVELIN, de MERIGNIES, de MONS-EN-PEVELE et de TOURMIGNIES, est modifié de la façon suivante :

- Le paragraphe « Aménagement 3 (sur ENNEVELIN) » concernant la réalisation d'une digue en remblai compacté servant de protection aux habitations est supprimé.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 16 avril 2010 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire, ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision et pour les tiers, dans un délai de un (1) an qui court à compter de la date de publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies d'ATTICHES, d'AVELIN, de COBRIEUX, d'ENNEVELIN, de MERIGNIES, de MONS-EN-PEVELE et de TOURMIGNIES, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins du Préfet du Nord, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à :

- M. ou Mme le Maire des communes d'ATTICHES, AVELIN, COBRIEUX, ENNEVELIN, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE et TOURMIGNIES,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

.../...

- Monsieur le Chef de Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord,
- Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **22 MARS 2011**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SP', written over a horizontal line.

Salvador PEREZ